

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi neuf novembre à dix-huit-heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sans accès au public compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Damien VOLTOLINI, Maire.

Étaient présents :

Mesdames : Christelle COGET, Sylvie DUBOIS, Nathalie DULIZE, Corine FERTEY et Nathalie MARIADASS.

Messieurs : Alex BOUTELET, Stéphane BRUNEAUX, Paulo Alexandre DA SILVA, Romain DUCHENE, François GRAND, Olivier KERBART, Thierry MARAIS et Damien VOLTOLINI.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DUBOIS

Présence de l'ensemble du conseil municipal soit 13 membres puisque Monsieur Frédéric HUBERT a présenté sa démission lors de la réunion du 28 octobre 2020.

En premier lieu, les conseillers municipaux valident et signent le compte-rendu de la précédente réunion (05/10/2020).

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire tient à informer le conseil municipal qu'un incident grave s'est déroulé ce même jour soit le 9 novembre 2020 à 12h 30 lors de la pause méridienne où un enfant de CE2 a provoqué la chute de deux agents, interrompant le service cantine. Cet excès de violence a entraîné une incapacité temporaire totale et arrêt de travail d'au moins une semaine pour nos deux agents.

Décision est prise de convoquer les parents de cet élève qui ne canalise pas ses accès de colère en présence de Madame la Directrice de l'école et de Monsieur le Maire, car une sanction est envisagée devant la gravité de l'événement.

Une solution de remplacement de ces 2 agents est trouvée avec ADS en attendant leur reprise qui reste indéterminée.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour à savoir détermination du nombre des adjoints et élections des adjoints et propose au préalable un tour de table pour connaître le ressenti de chacun.

Monsieur Stéphane BRUNEAUX se manifeste. Il rappelle qu'un recours contre le permis d'exploiter a été déposé et demande, avant de passer à l'ordre du jour, la position de chaque membre du conseil municipal par rapport au projet de méthanisation. Il s'avère qu'un point d'accord est trouvé dans la mesure où le conseil municipal, à l'unanimité, est totalement contre ce projet.

Ensuite Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipal d'un mail reçu de la préfecture le 9 novembre 2020 à 14H44 et distribue une copie du dit-document à chaque membre afin d'en prendre connaissance.

Monsieur la Maire procède à la lecture du mail reçu dont voici le contenu :

Monsieur le maire,

A la suite de l'annulation (devenue définitive) par le TA de Rouen de l'élection des adjoints dans votre commune, des élections devaient être organisées ce soir.

Or, après confirmation du ministère ce jour, les dispositions de la circulaire du 17 mars 2020 permettant, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux de procéder à l'élection du maire et des adjoints même si le conseil municipal est incomplet mais qu'il compte au minimum deux conseillers municipaux (L2122-1 du CGCT) ne sont pas applicables. L'élection organisée ce soir ne peut constituer une élection à la suite du renouvellement général.

Ainsi, l'élection des 3 adjoints ne peut juridiquement avoir lieu qu'après une élection partielle complémentaire, en application de l'article L2122-8 CGCT.

L'annulation des adjoints étant devenue définitive en l'absence d'appel devant le conseil d'Etat, votre commune fonctionnera donc avec un maire et des conseillers municipaux jusqu'à l'organisation d'élections complémentaires.

Or, le 30 octobre dernier a été annoncé un reconfinement au niveau national qui rend difficile voire impossible l'organisation d'élections et le ministère de l'intérieur a annoncé le report des élections partielles complémentaires.

Ces élections ne pourront pas être organisées avant la fin janvier au plus tôt.

Le ministère de l'intérieur nous a informés que "les élections prévues à partir de janvier 2021 peuvent être pour le moment convoquées. La situation sera à réévaluer à la fin du mois de décembre au regard des conditions sanitaires."

L'arrêté de convocation des électeurs devant être publiés 6 semaines avant le scrutin, nous évaluerons début décembre l'opportunité d'organiser ce scrutin en janvier en fonction de la situation sanitaire.

En résumé, notre strate de population implique que notre conseil municipal doit être composé de 15 membres, or actuellement, suite à la démission de Madame LETELLIER à l'issue de la réunion du 03 juillet puis celle de Monsieur HUBERT le 28 octobre, nous nous retrouvons à 13 membres. De plus, le tribunal administratif a annulé l'élection des 3 adjoints.

La préfecture nous avise que pour désigner à nouveaux les adjoints, nous devons au préalable organiser une élection partielle complémentaire permettant à la population d'élire 2 nouveaux membres qui compléteront l'équipe actuelle. Cette élection ne pourra être programmée que lorsque le confinement arrivera à son terme. Lorsque l'équipe de 15 sera composée, le conseil municipal pourra alors procéder à l'élection des adjoints, en attendant, la municipalité est gérée par le maire et 12 conseillers municipaux.

Monsieur le Maire explique qu'il reste beaucoup de travail à accomplir et attend une participation active de l'ensemble des conseillers. Il rappelle les différents dossiers à traiter dans les semaines à venir et fixe les dates de réunion des commissions.

Un prochain conseil municipal aura lieu le lundi 23 novembre 2020 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heure cinquante-six minutes.